



■ **Décision n°2022-557**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216001743-20221130-DCRG221130006-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, au Domaine de Chaalis afin de permettre au public scolaire, périscolaire et aux familles de découvrir le site à travers un partenariat qui comprend le transport en bus et les activités, pour la période 2022/2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec le Domaine de Chaalis, sis Fontaine Chaalis (60300), représenté par le Chancelier de l'Institut, monsieur Xavier DARCOS, pour la mise en place du partenariat susvisé.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 14 700€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 22 novembre 2022

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil : 04/01/2023